

**Service de la  
Recherche et de la  
Valorisation**

Contact : Salvadora Veas  
poste : 1528  
04 68 08 18 28

**PROCEDURE CONCERNANT LES ETUDIANTS EFFECTUANT UN STAGE DANS  
UNE UNITE DE RECHERCHE DE L'UPVD**

Cette procédure concerne les étudiants désireux d'effectuer leur stage au sein d'une **unité de recherche de l'UPVD**, quelle que soit la durée de leur stage.

L'instruction préalable de ces conventions de stages doit se faire obligatoirement au SRV par **courrier** ou par **courriel** à **stage-recherche@univ-perp.fr** (vérifications à effectuer), après **visa** du directeur de l'unité de recherche.

**La signature du (de la) Vice-Président(e) Recherche de l'UPVD sur la convention de stage est obligatoire pour les étudiants accueillis dans une unité de recherche de l'UPVD.**

Pour mémoire, les signataires de la convention doivent être :

<b>SIGNATURES OBLIGATOIRES :</b>	<b>VISAS:</b>
<b>Pour l'établissement d'enseignement supérieur :</b> ⑤ Personne habilitée au sein de la composante d'enseignement (par exemple : doyen d'UFR)	④ <b>Tuteur Etablissement d'enseignement supérieur</b> La personne qui assure l'encadrement s stage au sein de la formation de l'étudiant
<b>Pour l'organisme d'accueil :</b> ⑥ Le Vice-président Recherche	② <b>Tuteur Organisme d'accueil</b> La personne qui assure l'encadrement du stagiaire au sein de l'Unité de recherche
	③ <b>Directeur de l'unité de recherche</b>
<b>Pour l'étudiant</b> ① L'étudiant lui-même	

*L'ordre de ② à ⑤ est donné à titre indicatif.*

Pour les étudiants inscrits dans une formation de l'UPVD, la saisie de la convention de stage doit se faire sur leur ENT (Pstage), en indiquant comme signataire pour l'organisme d'accueil le(a) Vice-président(e) Recherche de l'UPVD. En cas de difficulté, le SRV est à la disposition des étudiants de l'UPVD concernés, pour les aider dans la saisie de l'ENT.

Pour les étudiants inscrits dans une formation d'une autre université effectuant leur stage dans une unité de recherche de l'UPVD, il est nécessaire de remettre au SRV un exemplaire de la convention de stage.

Si le stage fait l'objet d'une gratification, l'étudiant concerné doit fournir un **RIB** et une **assurance responsabilité civile** à son nom au SRV. L'imputation budgétaire doit être indiquée expressément par la personne chargée de la gestion de l'unité de recherche. **Si le stage entre dans le cadre d'un projet financé, il faut préciser dans l'objet du stage** (nom du projet et références exigées par le financeur eotp).

La procédure ci-dessus décrite est à suivre à l'identique en cas d'avenant éventuel.